



Madame Annick HELLEUX
Présidente de la CCAS de la
RATP

30, rue Championnet
75018 PARIS

Réf : DC 34 10-08

Objet : Atteinte aux droits des malades

Paris, le 23 octobre 2008

Madame la Présidente,

Selon les articles L. 1110-2 et L. 1110-3 de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, « La personne malade a droit au respect de sa dignité » ; « Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins ».

De plus, l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale précise « Les praticiens-conseils du service du contrôle médical et les personnes placées sous leur autorité n'ont accès aux données de santé à caractère personnel que si elles sont strictement nécessaires à l'exercice de leur mission, dans le respect du secret médical ».

Ceci étant exposé nous vous alertons sur les pratiques de contrôle de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales (CCAS).

En effet, la CCAS, sous couvert de contrôle, contraint un certain nombre d'agents de la RATP à se présenter automatiquement à chaque arrêt de travail, dès le premier jour d'arrêt, auprès du médecin conseil de la CCAS afin que celui-ci valide l'arrêt en cour. Ce qui équivaut à mettre en place une convocation permanente et à faire des agents en maladie des auxiliaires de contrôle sur une durée pouvant aller de quelques mois à plusieurs années.

Ainsi les contrôles automatiques, de type Suivi Médical Encadré (SME), sont contraires à l'éthique comme au respect des règles en vigueur, et qui plus est discriminatoires car ils ne répondent à aucune règle de déclenchement. De plus ils posent bon nombre de questions quant au respect des malades, notamment sur la possibilité de se déplacer alors que ceux-ci se trouvent en souffrance à leur domicile, éloignés de l'espace médical de la CCAS.

Nous estimons que ces moyens de contrôle violent les droits élémentaires des malades en transformant la CCAS en outil de management au service de la RATP, bien loin de l'esprit qui a prévalu à la création de notre caisse d'assurance sociale.

En son temps, nous avons saisi le Président du Conseil de Prévoyance, chargé de veiller au respect des dispositions statutaires relatives au régime spécial de sécurité sociale de la RATP, afin qu'il use de sa capacité juridique. Aujourd'hui, force est de constater qu'aucune action n'a été entreprise à l'encontre de tels dispositifs qui se révèlent être des décisions purement administratives faisant fient de toute appréciation médicale.

Ainsi, et contrairement à ce que vous avez pu nous réaffirmer lors de l'audience du 25 Septembre 2008 relative à l'indemnisation en cas d'arrêt de travail, la majorité des « bénéficiaires » du SME n'ont jamais rencontrés le médecin conseil de la CCAS à l'origine de son déclenchement.

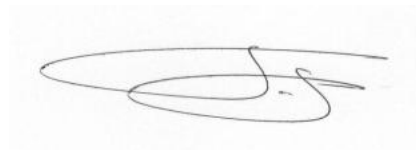
Dès lors, et à moins que le sceau du secret médical n'est été enfreint par les services administratifs de la CCAS, aucune justification ne peut être apportée pour imposer cette contrainte supplémentaire aux patients en souffrance, qui pour beaucoup ne sont pas en état de se déplacer au cours de leur arrêt de travail.

Au-delà de la suspicion systématique du médecin prescripteur, ces contrôles automatiques permanents se révèlent être des dispositifs de harcèlement administratif des malades, au détriment même de leur état de santé.

C'est pourquoi Madame la Présidente, et après avoir évoqué cette problématique avec Monsieur le Président Directeur Général de la RATP, nous vous demandons la mise en place d'un enquête indépendante quant aux moyens de contrôle des arrêts maladie type SME, ou tout autres dispositif intégrant la convocation permanente, dont nous sollicitons l'arrêt immédiat.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe TOUZET
Délégué Central SUD RATP



Copie à : Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé
Mr Claude-François DEGOS, Président du Conseil de l'ordre des médecins
Mr Pierre MONGIN, PDG de la RATP
Mr Jean-Pierre BARATTA, Directeur de la CCAS